

Tribulations d'un sacrement

Finies, les absolutions collectives !

●●● **Claude Ducarroz**, Fribourg
Prévôt de la Cathédrale St-Nicolas

La manière de comprendre et de célébrer le sacrement de la réconciliation a beaucoup évolué au cours des siècles. Aucun sacrement n'a subi autant de variations, y compris dans l'impact concret qu'il a eu sur la conscience, la piété et l'existence des chrétiens.² Jusqu'à l'époque du concile Vatican II où, selon un théologien, « le lieu (le confessionnal), la durée (quelques minutes), le style (chuchotant) en faisaient le degré zéro de ce que doit être une célébration liturgique ».³ Sauf respect pour la grâce du pardon, évidemment !

Si les chrétiens - même les plus fervents - ont peu à peu délaissé ce sacrement, ce n'est pas d'abord parce qu'ils n'en voyaient plus la nécessité. C'est parce qu'il avait trop souvent péché lui-

même par des pratiques inquisitoriales et angoissantes, dont peuvent témoigner encore de nombreux pénitents. Il y eut - et il y a encore - dans notre Eglise trop de « cabossés de la confession ». Des hypertrophies malsaines focalisaient davantage l'attention sur le péché - en tous ses états - que sur la bonne nouvelle du pardon, sur l'individu isolé que sur la communauté, sur le Dieu vengeur que sur le Père des miséricordes. Il fallait donc que ce sacrement passe lui-même par une sérieuse cure de conversion.

Et vint Vatican II

C'est ce que le concile Vatican II a initié quand il dit que « la célébration commune, avec participation active des fidèles, (...) doit l'emporter sur la célébration individuelle et quasi privée », en précisant que « ça vaut aussi pour l'administration des sacrements » (*Constitution sur la liturgie* n° 27).

Concernant le sacrement de pénitence, il a fallu attendre 1973 (1978 pour la version française)⁴ avant de voir les premiers effets de la réforme annoncée. Et ils furent d'importance. Le rituel promeut une célébration renouvelée qui comporte un accueil réciproque fraternel, une

église

Pauvre confession ! On l'avait rebaptisée « sacrement de la réconciliation ». Voici qu'elle redevient très « pénitentielle ». En effet, par un décret du 1^{er} janvier 2009,¹ les évêques suisses ont supprimé l'autorisation de donner l'absolution collective puisque seul le danger imminent de mort pourrait encore la justifier chez nous. Autant dire : jamais ! Que s'est-il passé ?

1 • Les documents de la **Conférence des évêques suisses**, *Révision des normes particulières au sujet du Code de droit canon (série VI)* sont disponibles sur www.sbkces-cvs.ch.

2 • Pour en savoir plus, **Philippe Rouillard**, *Histoire de la pénitence des origines à nos jours*, Cerf, Paris 1996, 210 p.

3 • Cf. **Louis-Marie Chauvet** et **Paul De Clerck**, *Le sacrement du pardon entre hier et demain*, Desclée, Paris 1993, p. 74.

4 • On ne peut que recommander la lecture des orientations doctrinales et pastorales de ce nouveau rituel, *Célébrer la pénitence et la réconciliation*, Chalet-Tardy, Paris 1978, pp. 9-27.

église

écoute de la Parole de Dieu, une confession de la miséricorde autant que du péché, le rite biblique de l'imposition des mains et un envoi dans le monde comme témoin de la réconciliation, etc.

C'est une toute autre ambiance, qui s'exprime jusque dans le mobilier. Des lieux d'accueil sympathiques ont remplacé les confessionnaux obscurs, poussiéreux et grillagés... une invention de 1565 seulement ! Bien sûr, les attitudes intérieures demeurent semblables parce qu'elles sont héritées de l'Évangile, à savoir la confiance en l'amour de Dieu, la reconnaissance et le regret de son péché, la volonté de conversion et de réparation. N'empêche que le pardon libérateur l'emporte désormais sur les efforts pénitentiels, comme la miséricorde de Dieu est heureusement plus forte que nos misères humaines.

Mais la nouveauté la plus visible surgit ailleurs. Le rituel, en effet, élargit les formes possibles du sacrement, en consacrant les célébrations communautaires avec confession et absolution individuelles, et surtout en autorisant des célébrations avec confession et absolution collectives. Une sorte de révolu-

tion, encore que ce terme ne soit pas adéquat pour qui connaît les nombreux virages déjà accomplis dans sa longue histoire par ce sacrement décidément très élastique en ses rites.

L'absolution collective - qu'il vaudrait mieux appeler communautaire - est possible « lorsque, vu le nombre de pénitents, il n'y a pas suffisamment de confesseurs à leur disposition pour entendre comme il le faut la confession de chacun dans des limites de temps convenable, en sorte que les pénitents seraient contraints de demeurer privés - sans faute de leur part - de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion » (*Rituel en français* n° 45).

Il appartient aux évêques de décider quand il est permis de donner cette absolution sacramentelle collective. Ce que les évêques suisses ont fait par un décret de 1974. Mais, précisent les évêques, « il faut rappeler chaque fois l'obligation pour les pénitents ayant conscience de fautes graves de les accuser à un prêtre avant une autre absolution collective. » Non pas que de tels péchés ne soient pas pardonnés au moment de l'absolution collective, mais parce que de telles situations exigent l'appoint de conseils compétents pour favoriser le discernement et encourager l'authentique conversion du pécheur.

La diffusion de l'absolution collective dans plusieurs diocèses suisses a changé les habitudes des catholiques. Certains sont revenus à ce sacrement qu'ils avaient délaissé à cause des critiques (légitimes) que l'on sait. Mais le fait de le recevoir désormais uniquement sous sa forme communautaire a provoqué une désaffection dommageable de sa forme personnelle. N'allait-on pas vers des confessions trop faciles, vers un pardon au rabais ?

Une toute autre ambiance !



Il faut cependant le reconnaître : tant les fidèles que les pasteurs tirent de cette liturgie pénitentielle un bilan très positif. De telles célébrations sont devenues des moments forts de l'année liturgique, pour les personnes comme pour les communautés, notamment avant Noël et avant Pâques. L'impact de la Parole de Dieu, le renouveau de l'examen de conscience, l'image d'un peuple nombreux rassemblé pour accueillir le signe du pardon : tout cela, lorsque la liturgie est bien préparée et bien animée, constitue une expérience d'Évangile profonde et féconde. C'est pourquoi les « pratiquants » de ces cérémonies restent très attachés à cette forme de réconciliation sacramentelle. Il faut les écouter.

Retour en arrière ?

Qu'en pensa-t-on à Rome ? Pas beaucoup de bien, il faut le remarquer, et les évêques suisses sont bien placés pour le savoir. De la part des dicastères du Vatican et de la part du pape lui-même ont paru en rafale des mises en garde, des précisions en forme de restrictions, des pressions pour que cessent de telles anomalies jugées contraires à l'esprit - sinon à la lettre - des documents officiels. La liste de ces coups de frein est longue.⁵ *Le Code de droit canon* (1983) et le *Catéchisme de l'Église catholique* (1992) ont donné le coup de grâce à ces liturgies, tandis que les évêques suisses traînaient les pieds pour obtempérer aux ordres de Rome qui leur enjoignait de mettre fin à ces déplorables « spécialités suisses ».

5 • Cf. **Bernard Rey**, *Pour des célébrations pénitentielles dans l'esprit de Vatican II*, ch. 9, *Le Saint-Siège et les célébrations communautaires*, Cerf, Paris 1995, 322 p.

C'est ce que nos évêques ont fait par le décret du 1^{er} janvier 2009, un écrit typiquement juridique puisqu'on y renvoie à douze reprises au droit canon et à d'autres documents romains, sans jamais citer une seule fois l'Évangile explicitement. Avec un argument jugé imparable : l'aveu personnel verbal et l'absolution individuelle sont constitutifs de ce sacrement, même si, paradoxalement, les absolutions collectives reçues jusqu'à ce jour sont, malgré tout, considérées comme valides.

Soyons positifs. Nos évêques rappellent opportunément qu'il y a bien des manières d'obtenir le pardon divin, lequel demeure un cadeau gratuit. Il suffit de penser, en méditant les textes bibliques, au baptême d'abord - évidemment -, puis au partage entre frères, à l'engagement apostolique, à la prière sincère, à l'offrande de ses souffrances, à la participation à l'eucharistie « en rémission des péchés », etc.

Nos évêques encouragent toujours les célébrations communautaires, mais avec absolution individuelle, ces cérémonies hybrides qui ne permettent pas toujours une vraie rencontre personnelle quand les fidèles doivent passer auprès d'un prêtre (pressé) pour recevoir une (rapide) absolution. Ils nous rappellent ensuite que les péchés dits « véniels » n'exigent pas une absolution sacramentelle. Encore faut-il savoir distinguer les diverses « sortes de péchés », un sujet que le *Catéchisme de l'Église catholique* tente d'expliquer en... onze numéros (1854-1864).

Ces célébrations non-sacramentelles, suffisantes pour le pardon des « petits péchés », peuvent être présidées par des laïcs (hommes et femmes) qui choisiront une « absolution dépréciative » (« Que le Seigneur vous pardonne... »), ce qui fut la formule de l'absolution sacramentelle en Occident jusqu'au XIII^e

église

siècle et demeure telle dans les Eglises d'Orient. Bonjour les confusions !

Théologiquement, il faut redire que l'Eglise, dans le registre des sacrements, doit être fidèle à leurs contenus mystérieux hérités de l'Evangile, tels qu'ils se sont ritualisés dans les premières communautés chrétiennes. Par contre, en ce qui concerne les formes, rites et conditions, l'Eglise a parfaitement le droit de trouver à chaque époque les meilleures expressions possibles, compte tenu des circonstances de temps et de lieux. C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait, pratiquement pour tous les sacrements, au cours de son histoire fort complexe. Les différences, parfois très grandes et toujours significatives, entre l'Orient et l'Occident sont là pour en témoigner.

Dès lors, recourir aux exemples du Nouveau Testament, en passant par les Pères de l'Eglise jusqu'à tous les développements ultérieurs, pour revenir en arrière en imposant à tout prix l'aveu personnel et le pardon individuel, c'est un peu court. Comme si ces témoignages étaient clairs et univoques, alors qu'ils sont variés et contrastés.

Dans l'Evangile lui-même, toutes les formes de pardon sont repérables dans les rencontres de Jésus avec les pécheurs, depuis ceux qui ne dirent rien (comme la femme adultère en Jn 8 et le paralytique en Mc 2) jusqu'aux pardonnés « collectivement » par le Christ sur la croix (Lc 23,34). Tous avaient besoin du salut et il était offert à tous : là est l'essentiel. N'est-ce pas pour manifester cela qu'on trouve des serviteurs du pardon dans l'Evangile (Jn 20,23) et des ministères de la réconciliation chez saint Paul (II Co 5,18-19), mais dans le cadre de communautés tout entières réconciliatrices (Mt 18 et Jc 5,16) ? Peut-on déjà en déduire une pratique sacramentelle précise et codifiée ?

Pour un vrai renouveau

Une théologie purement archéologique ne résout pas les questions d'aujourd'hui. Il faut avoir le courage de refonder ce sacrement sur les bases les plus solides de l'Evangile, à savoir les rencontres du Seigneur avec les pécheurs et les exclus, mais en tenant compte des évolutions sociales et ecclésiales, par exemple le manque de prêtres et la prise de conscience de la responsabilité communautaire. C'est ce que le concile Vatican II a essayé de faire.

Sans doute chaque réforme, en insistant sur tel ou tel aspect, risque de laisser un peu dans l'ombre d'autres dimensions. Il appartient à nos pasteurs de les rappeler pour qu'elles ne soient pas oubliées. Nous sommes encore nombreux à avoir subi les graves dérives des pratiques pénitentielles anciennes. On peut faire mieux aujourd'hui, et on doit le faire.⁶ C'est un beau chantier pour une Eglise enracinée dans l'Evangile mais tournée vers l'avenir.

Il faut souhaiter qu'une nouvelle réflexion sur le fond, au-delà des interdits, suscite une certaine créativité liturgique afin que la pluralité des formes, heureusement permises après le concile, ne soit pas abandonnée. Car il est bon que les chrétiens, suivant les conditions dans lesquelles ils se trouvent, puissent avoir un certain choix dans l'approche liturgique d'un pardon qui, quelles que soient les formes qu'il endosse, reste toujours une merveilleuse grâce de libération et de paix dont nous avons tous besoin sur le chemin difficile de nos existences imparfaites.

Cl. D.

6 • L'abbé François-Xavier Amherdt a émis quelques bonnes suggestions dans un article en annexe du décret des évêques suisses du 1^{er} janvier 2009, www.sbk-ces-cvs.ch.